

L'IMPACT DES RÉSEAUX SOCIAUX ET LEURS FONCTIONNEMENTS

COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO 2022 / 2023



SOMMAIRE

- **INTRODUCTION**
- **LES CONSÉQUENCES**
- **LE RAPPEL DU CYBER HARCÈLEMENT**
- **COMMENT ÉVITER CES CONSÉQUENCES ?**
- **COMMENT ÇA FONCTIONNE ?**
- **COMMENT S'EN PASSER ?**
- **POURQUOI A-T-ON PLUS DE COURAGE DERRIÈRE NOTRE ÉCRAN ?**

INTRODUCTION

- **IMPOSSIBLE AUJOURD'HUI DE TOTALEMENT SE PASSER DES RÉSEAUX SOCIAUX. QUE CE SOIT AU NIVEAU PROFESSIONNEL OU PERSONNEL, NOUS SOMMES TOUS DES UTILISATEURS PLUS OU MOINS ACTIFS DE CES DIFFÉRENTS STYLES D'APPLICATIONS. S'IL EST CERTAIN QUE CES DERNIERS PEUVENT PRÉSENTER UN INTÉRÊT DU POINT DE VUE DU BUSINESS OU DES RELATIONS PERSONNELLES, ILS PEUVENT ÉGALEMENT AVOIR DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES.**
- **LES RÉSEAUX SOCIAUX SONT EN EFFET CONÇUS POUR CAPTER ET RETENIR NOTRE ATTENTION. UN UTILISATEUR NORMAL Y PASSE ENVIRON 2H30 PAR JOUR.**



LES CONSÉQUENCES

- **LES RÉSEAUX SOCIAUX, COMME TOUT, PEUVENT PROVOQUER DES CONSÉQUENCES NÉGATIVES EN FONCTION DE LEUR UTILISATION, LES RÉSEAUX SONT MALINS CAR ILS NOUS METTENT EN RELATION AVEC DES GENS OU DES SUJETS QUI NOUS RESSEMBLENT ET QUE NOUS APPRÉCIONS. NOUS MANQUONS ALORS DE HAUTEUR SUR CERTAINS SUJETS, ET CELA PEUT FINIR PAR AFFECTER NOTRE VIE PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE.**
- **LES RÉSEAUX SOCIAUX PEUVENT PAR AILLEURS ÉGALEMENT DONNER L'IMPRESSION QUE NOTRE VIE EST TERNE EN COMPARANT CE QUE LES AUTRES AFFICHENT EN LIGNE ET ÇA PEUT PROVOQUER DES SENTIMENTS MAUVAIS .**
- **ENFIN, L'EXPOSITION PUBLIQUE RELIÉE À L'UTILISATION DE CES RÉSEAUX PEUT AUSSI ÊTRE VUE OU UTILISÉE POUR FAIRE DU CYBER-HARCÈLEMENT,**



LE RAPPEL DU CYBER HARCÈLEMENT

- **LA LOI CONSIDÈRE QUE LE CYBER HARCÈLEMENT EST UNE FORME AGGRAVÉE DU HARCÈLEMENT MORAL. CE DÉLIT EST PUNISSABLE ET LES SANCTIONS VARIENT SUIVANT LES SITUATIONS :**
- **SELON L'*ARTICLE 222-33-2 DU CODE PÉNAL*, LE CYBER HARCÈLEMENT EST « LORSQUE LES FAITS ONT ÉTÉ COMMIS PAR L'UTILISATION D'UN SERVICE DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE OU PAR LE BIAIS D'UN SUPPORT NUMÉRIQUE OU ÉLECTRONIQUE ». LE CYBER HARCÈLEMENT PEUT DONC ÊTRE DÉFINI COMME LE FAIT D'HARCELER UNE PERSONNE PAR L'UTILISATION D'UN OUTIL OU D'UN MOYEN DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE OU SUR INTERNET, QUE CE SOIT SUR UN SITE OU UN RÉSEAU SOCIAL QUELCONQUE.**



COMMENT ÉVITER CES CONSÉQUENCES ?

- **POUR ÉVITER LES CONSÉQUENCES GRAVES OU AUTRES, DES RÉSEAUX SOCIAUX, IL FAUT SIMPLEMENT :**
 - **RÉGULER SON TEMPS SUR LES RÉSEAUX**
 - **FAIRE ATTENTION A CE QUE NOUS METTONS DESSUS**
 - **VÉRIFIER AVANT DE POSTER (DES PHOTOS, DES VIDÉOS, ÉCRIRE...) EN PUBLIC OU MÊME EN PRIVÉ**
 - **NE PAS AVOIR DE CONTACT AVEC DES PERSONNES INCONNUES (LES PSEUDOS...)**
 - **NE PAS DONNER TROP D'INFORMATIONS SUR NOTRE VIE PRIVÉE**
 - **NE PAS SE MÊLER DES AFFAIRES DES AUTRES BIEN QU'ELLES SOIENT PUBLIQUES**
 - **NE PAS RENTRER DANS LES CONFLITS D'AUTRES UTILISATEURS**



COMMENT ÇA FONCTIONNE

- **UN EXEMPLE SIMPLE D'UN RÉSEAU UTILISÉ « SNAPCHAT » : C'EST TROMPEUR ! ON PENSE QUE C'EST ÉPHÉMÈRE QUE LES PHOTOS ET LES VIDÉOS DISPARAISSENT AU BOUT DE QUELQUES DIZAINES DE SECONDES. MAIS C'EST FAUX, QUAND ON VEUT EMBÊTER QUELQU'UN, ON PEUT FAIRE UNE CAPTURE ÉCRAN OU ENREGISTRER UNE VIDÉO HUMILIANTE ET LA REMETTRE SUR D'AUTRES RÉSEAUX**
- **UN RÉSEAU SOCIAL REPOSE SUR DEUX ACTIVITÉS. LA PREMIÈRE CONCERNE L'INTERACTION SOCIALE. DEUX PERSONNES, OU PLUS, LA COMMUNICATION, EN TEMPS RÉEL OU NON; LA DEUXIÈME ACTIVITÉ TOUCHE À LA CRÉATION.**



COMMENT S'EN PASSER ?

- **MÊME UNE PETITE ENTREPRISE NE PEUT AUJOURD'HUI PLUS SE PASSER D'UNE PRÉSENCE EN LIGNE. AU NIVEAU PERSONNEL, IL DEVIENT ÉGALEMENT DIFFICILE DE S'EN DÉFAIRE COMPLÈTEMENT . NE SERAIT-CE QUE POUR SUIVRE LES SUJETS QUI NOUS INTÉRESSENT. IL NE S'AGIT DONC PAS DE SAVOIR COMMENT S'EN PASSER DÉFINITIVEMENT, MAIS PLUTÔT D'IDENTIFIER LES MOYENS DE S'EN SERVIR INTELLIGEMMENT. POUR CE FAIRE, IL FAUT D'ABORD PRENDRE CONSCIENCE DE LEURS EFFETS NÉGATIFS.**



POURQUOI A-T-ON PLUS DE COURAGE DERRIÈRE NOTRE ÉCRAN ?

- **IL EST CERTES PLUS FACILE D'EXPRIMER LES CHOSES QUE NOUS PENSONS DERRIÈRE NOTRE TÉLÉPHONE OU NOTRE ORDINATEUR MAIS ÇA N'A PAS LE MÊME IMPACT SELON CE QUE NOUS VOULONS DIRE. SI NOUS PARLONS EN FACE DE QUELQU'UN ET PAR DISCUSSIONS VIRTUELLES, NOUS POUVONS DIRE OU ÉCRIRE LA MÊME CHOSE MAIS ELLE SERA INTERPRÉTÉE DIFFÉREMMENT DANS LES DEUX CAS.**
- **MAIS IL NE S'AGIT PAS QUE DE DISCUSSIONS INCOMPRISES. PAR EXEMPLE POUR LA DÉLATION OU DÉNONCIATION NOUS AVONS TENDANCE A DIRE OU ÉCRIRE LES CHOSES PLUS FACILEMENT SUR NOTRE CLAVIER QUE SI C'ÉTAIT EN FACE OU EN « RÉEL » (« LA DÉNONCIATION CALOMNIEUSE CONSTITUE UN DÉLIT PASSIBLE DE 45 000 € D'AMENDE ET DE 5 ANS D'EMPRISONNEMENT SI L'AUTEUR DE L'INFRACTION EST UNE PERSONNE PHYSIQUE (ARTICLE 226-10 DU CODE PÉNAL) »).**



FIN

MERCI

